

République Française

Département
du Pas-de-Calais



Ville de MARCK

SEANCE

31 MARS 2025

OBJET :

FINANCES

AFFECTATION DES
RESULTATS 2024

2025-03-05 BIS

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

L'an deux mille vingt-cinq, le lundi 31 mars, à dix-huit heures, les membres du Conseil Municipal de MARCK proclamés par le Bureau Électoral, à la suite des opérations du 15 mars 2020 et du 24 mai 2020, se sont réunis sur la convocation qui leur a été adressée conformément aux articles L. 2121-10 à L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, sous la présidence de Madame NOËL Corinne, Maire.

Étaient Présents Mesdames et Messieurs les Conseillers Municipaux :
NOËL Corinne, LEFEBVRE Raymond, DUMONT-DESEIGNE Véronique, MARTIN Fabrice, LOUCHEZ Laurence, MILLIEN Sophie, WILLAUME Quentin, PILLE Robert, LOUVET Dimitri, CARBONNIER Thérèse, FIOLET Evelyne, MASSON Tony, DUMONT Pierre-Henri, BRANLY Sandrine, DESORT Annie, FUZELIER Patrick, WASSELIN Jean-Guy, BUTEZ Philippe, BOUCHEL William, BEN Sabrina.

Étaient excusés :

TACCOEN Jean-Michel	(Pouvoir DUMONT Pierre-Henri)
MERCIER Sabrina	(Pouvoir LOUCHEZ Laurence)
LENGLIN Daniel	(Pouvoir PILLE Robert)
LAVIEVILLE Marie-Lyne	(Pouvoir MILLIEN Sophie)
MAGNIER Renée	(Pouvoir BUTEZ Philippe)
GEISLER Maryse	(Pouvoir BRANLY Sandrine)
VANDEWALLE Julie	(Pouvoir DESORT Annie)
BRANCQUART Christopher	(Pouvoir LOUVET Dimitri)
VAUTIER Monique	(Pouvoir LEFEBVRE Raymond)
HUGOT Léa	(Pouvoir FIOLET Evelyne)
DEROI Alexandre	(Pouvoir CARBONNIER Thérèse)
BOUCHEL Céline	(Pouvoir BOUCHEL William)

Était absent :

PERON Laurent



Madame le Maire expose à l'assemblée qu'en application des dispositions de l'instruction budgétaire et comptable M57, il convient de procéder à l'affectation des résultats de l'exercice 2024, issus du compte administratif 2024 du budget principal.

Le résultat 2024 de la section de fonctionnement est constitué par le résultat comptable constaté à la clôture de l'exercice augmenté de la part du résultat 2023 de la section de fonctionnement reporté sur

cette section (chapitre 002).

Le solde d’exécution 2024 de la section d’investissement correspond à la différence entre les recettes et les dépenses propres à l’exercice 2024, augmentée ou diminuée du report de l’exercice 2023.

L’instruction budgétaire et comptable M57 précise que le besoin en financement de la section d’investissement doit être corrigé des restes à réaliser de cette section en dépenses et en recettes.

A la clôture de l’exercice 2024, les résultats s’établissent ainsi :

FONCTIONNEMENT		
Recettes	(a)	11 837 870,61 €
Dépenses	(b)	10 907 158,18 €
Résultat de fonctionnement de l'exercice 2024	(c=a-b)	930 712,43 €
Résultat de fonctionnement reporté 2023	(d)	825 300,00 €
Résultat de clôture 2024	(c) + (d)	1 756 012,43 €

INVESTISSEMENT		
Recettes	(e)	2 556 857,11 €
Dépenses	(f)	3 389 302,00 €
Part excédent de fonctionnement 2023 affecté	(g)	1 190 348,84 €
Solde d'exécution de l'exercice	(h= e-f+g)	357 903,95 €
Déficit d'investissement 2023	(i)	-267 720,42 €
Solde d'exécution de clôture 2024	(j=h+i)	90 183,53 €
Restes à réaliser 2024 - Recettes	(k)	1 255 203,00 €
Reste à réaliser 2024 - Dépenses	(l)	1 413 159,00 €
Besoin de financement	j+k-l	-67 772,47 €

Vu l’instruction budgétaire et comptable M57 applicable au budget principal de la ville de Marck,

Vu la délibération n° 2025-03-03 BIS portant approbation du Compte de Gestion 2024,

Vu le rapport sur le compte administratif 2024 présenté en commission Finances du 17 mars 2025,

Vu la délibération n° 2025-03-04 BIS portant approbation du compte administratif 2024 et constatant que le compte administratif fait apparaître :

- Un excédent de fonctionnement de : 1 756 012,43 €
- Un excédent d’investissement de : 90 183,53 €

Madame le Maire propose d’affecter les résultats de l’année 2024 de la manière suivante :

- Excédent d’investissement reporté : 90 183,53 €
(Article 001 – recette d’investissement)
- Financement des dépenses d’investissement : 997 812,43 €

(Article 1068 – recette d’investissement)
- Excédent de fonctionnement reporté : 758 200,00 €
(Article 002 – recette de fonctionnement)

Vu le rapport sur l’affectation des résultats 2024 présenté en
commission Finances du 17 mars 2025,

Après avoir entendu l’exposé de son rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL, A L’UNANIMITE

APPROUVE l’affectation des résultats ci-dessus.

(Suivent les signatures)
Pour extrait conforme,
Le Maire,